

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par lettre recommandée avec avis de réception du 29 août 1996, la direction incendie et secours a notifié, à la société ALCATEL Réseaux d'entreprise Rhône-Alpes, le marché n° 960 659 T sur appel d'offres restreint, pour la maintenance du système informatique d'envoi des secours, qui lui a été attribué par la commission permanente d'appel d'offres le 30 juillet 1996.

Par lettre du 5 septembre 1996, la société ALCATEL TITN Answare a informé la communauté urbaine de Lyon d'une cession, à son profit, d'une partie du fonds de commerce de la société ALCATEL Réseaux d'entreprise Rhône-Alpes, relative à l'activité "urgence pompiers".

Cette cession est intervenue par acte sous seing privé en date du 30 mai 1996, publié du 21 au 24 juin 1996 dans Le Tout Lyon, Moniteur judiciaire.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses du marché sus-visé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 28 octobre 1996 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise que celui-ci prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise ;

Vu ledit avenant ;

Vu la lettre recommandée avec avis de réception de la direction incendie et secours en date du 29 août 1996 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 1996 ;

Vu la lettre de la société ALCATEL TITN Answare en date du 5 septembre 1996 ;

Vu l'acte sous seing privé passé par la société ALCATEL TITN Answare en date du 30 mai 1996 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

2° - Celui-ci prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,